

N° d'ordre : 03

N° délibération : 2017.728.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

033-200053759-20170410-lmc100000138723-DE

Envoi Préfecture : 21/04/2017 Retour Préfecture : 21/04/2017

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 10 avril 2017

Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

La loi NOTRe a fait de la Région Nouvelle-Aquitaine la plus grande région de France. Si cela lui confère une visibilité sur le plan national et européen, cela l'oblige à des responsabilités nouvelles pour l'ensemble de ses territoires. Ces derniers sont soumis à des dynamiques démographiques et économiques différencierées. Cela est, en particulier, illustré par le fort contraste entre les territoires de la façade atlantique, les plus attractifs, et les autres, qui rencontrent le plus de difficultés. Dans ces conditions, il s'agit bien de mieux répondre aux besoins de proximité, de solidarité et d'équité qui doivent être aujourd'hui, encore plus que hier, les priorités d'une politique contractuelle rénovée, outil efficace d'aménagement et de cohésion territoriale. L'aménagement durable et équilibré du territoire devient, plus encore, une priorité.

Ainsi, il convient d'agir pour que notre politique de développement durable des territoires soit fondée sur l'équilibre entre compétitivité et cohésion. Dès lors, notre politique contractuelle doit s'assigner un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires. Il s'agit de faire en sorte que chacun d'eux puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et des équipements indispensables, en optimisant de manière contractuelle les politiques sectorielles régionales ;
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires plus vulnérables, qu'ils soient urbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

Cette politique, fondée sur la construction avec les territoires de projet, se déclinera dans le cadre de contrats d'attractivité (pour les territoires peu ou pas vulnérables), de dynamisation et de cohésion (pour les territoires les plus vulnérables ou en situation intermédiaire). Elle mobilisera également, une ingénierie d'innovation territoriale, en particulier en faveur des territoires en mutation ou en retournement économique.

Cette nouvelle politique fera l'objet d'une évaluation dans une volonté de transparence et d'amélioration constante. Dans cette perspective, un processus de suivi et de pilotage des contrats sera mis en place, susceptible notamment d'entretenir un dialogue permanent avec chaque territoire.

Incidence Financière Régionale

Mobilisation des budgets des politiques sectorielles régionales.

Autres Partenaires mobilisés

Les principaux partenaires mobilisés sont l'Europe, l'Etat, les autres collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les acteurs socio-économiques.

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 10 avril 2017

N° délibération : 2017.728.SP

F - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET SANTE

Réf. Interne : 132538

OBJET : Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, publiée au Journal officiel du 30 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, publiée au Journal officiel le 08 août 2015,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu les politiques régionales et leurs Règlements d'Intervention,

Vu le rapport de communication des 19 et 20 décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Environnemental Régional,

Vu l'avis des commissions 5 et 1 réunies et consultées,

La contractualisation, initiée au sein de la DATAR dans les années 1960, a démontré la capacité à renouveler les modes de faire. Au rythme des réformes successives de la décentralisation, **le contrat s'est inscrit progressivement comme outil majeur** engageant les partenaires (Etat, collectivités territoriales, ...) à mutualiser leurs moyens. Le projet devient l'enjeu de la négociation.

C'est aujourd'hui, à la Région, d'engager le dialogue avec les territoires en respectant les responsabilités et les compétences de chacun. Pour être efficaces, ces politiques publiques, notamment dans les territoires en déprise, sont dans l'obligation de dépasser les simples logiques sectorielles et les limites institutionnelles. Il n'y a pas d'avenir pour ces territoires, sans vison partagée.

Les trois ex-régions avaient engagé une politique de contrats avec leurs territoires. La Nouvelle-Aquitaine ne part donc pas de rien. En application de la Loi NOTRe, **elle a décidé de se concentrer sur ses compétences avec plus d'ambition mais aussi, une exigence de plus forte solidarité.**

La Région démontre, ainsi, que la construction du nouvel espace régional se fera en **concertation avec l'ensemble des territoires comme les Pays, les EPCI et les partenaires sociaux économiques.**

Les contrats de territoire se construiront dans cet esprit. Ils seront le fruit d'une plus grande attention de la Région à l'encontre de ses territoires les plus fragiles.

Dans ce cadre, la politique contractuelle aura un double objectif :

- a. **soutenir et développer les atouts de tous les territoires.** Il s'agit de faire en sorte que chacun d'eux puisse construire et porter un projet structurant de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et des équipements indispensables, en optimisant et sécurisant de manière contractuelle les politiques sectorielles régionales.
- b. **exprimer la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables,** qu'ils soient urbains ou ruraux, en mobilisant des moyens complémentaires et innovants.

Mais les contrats ne seront pas, naturellement, l'alpha et l'omega de la politique régionale de la Nouvelle-Aquitaine. Les aides individuelles aux entreprises, à l'agriculture, à la formation, à l'éducation, à la jeunesse, ... continueront à être mobilisées dans le cadre des règlements d'intervention adoptés.

1. Le contexte dans lequel s'insère la politique contractuelle :

Le paysage a fortement évolué ces dernières années, tant par les lois de réforme des collectivités territoriales, que par la refonte des schémas départementaux de l'intercommunalité.

1.1 - Le contexte légal et institutionnel

Les dernières lois de décentralisation ont institué la responsabilité des régions en matière de politique économique (SRDEII) et d'aménagement du territoire (SRADDET). Deux grandes lois sont intervenues afin de clarifier les compétences entre les divers niveaux de collectivités locales ou de leurs groupements :

- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dite de "modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles"
- la loi NOTRe du 7 août 2015, portant "nouvelle organisation territoriale de la République".

Cette dernière, en particulier, retient le principe de spécialisation des compétences des régions et des départements, corollaire de la suppression de la clause générale de compétence. Elle affirme la compétence régionale dans le champ du développement économique, de l'emploi/formation, de la gestion des fonds européens, des transports régionaux de voyageurs, de la transition énergétique, du plan de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire, de l'aménagement du territoire.

Elle maintient une compétence partagée en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire.

Les lois de réforme des Collectivités territoriales des 16 décembre 2010 et 29 février 2012 ont conduit à réviser les périmètres des intercommunalités. Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ont produit leurs effets au 31 décembre 2016. Désormais, notre Région, qui compte 12 départements, se structure autour de 153 EPCI (Annexe 1) avec :

- Bordeaux Métropole (environ 750 000 habitants),
- 25 communautés d'agglomération, dont 10 de 100.000 habitants ou plus : Agen, Angoulême, Brive, La Rochelle, Limoges, Niort, Pau, le Pays Basque, Périgueux et Poitiers,
- 127 communautés de communes.

1.2 - Le contexte économique

Dans le contexte économique global difficile que connaît la France depuis 2008, les déséquilibres en matière d'emploi sur les territoires se sont accentués, y compris en Nouvelle-Aquitaine (cf. le rapport 2016 de l'Observatoire des territoires du CGET – note de décembre 2016).

Son attractivité forte, son maillage urbain dense et le dynamisme de son économie lui permettent de mieux résister que les autres régions ; pour autant des zones de vulnérabilités persistent. Ainsi, les gains d'emplois se concentrent, principalement, sur la frange littorale, particulièrement attractive. La Métropole bordelaise, à l'image des autres métropoles du sud et de l'ouest, capte une grande partie des créations d'emplois et des activités économiques. Sur les autres espaces, le sentiment d'abandon des populations s'est accru en raison de la persistance d'une crise agricole violente, comme rarement, d'une croissance démographique en berne, de la fermeture de services publics et d'une couverture en numérique, encore très insuffisante.

1.3 - La contractualisation régionale actuelle en faveur du développement local

Les trois anciennes Régions avaient développé des politiques de soutien en faveur du développement économique, social et culturel territorial. A ce jour, 74 contrats existent dont :

- 14 en Limousin,
- 25 en Aquitaine,
- 35 en Poitou-Charentes.

Si ces politiques diffèrent en termes de territoire de contractualisation (pays, EPCI,...), de modalités et d'intensité d'intervention, l'approche développée reste la même : soutenir les collectivités infra-régionales pour la mise en œuvre de

projets et d'actions accompagnant les dynamiques de développement initiées localement, autour de thématiques comme :

- l'attractivité du territoire (numérique, culture, sport...)
- la transition écologique et énergétique
- le développement économique
- la formation et l'insertion professionnelle,
- la santé (MSP...) et les services de proximité.

De fait, toutes ces démarches territoriales visaient à renforcer l'attractivité des territoires, avec un possible soutien différencié, pour les plus vulnérables d'entre eux.

2. Les ambitions de la nouvelle politique contractuelle

La nouvelle politique contractuelle de la Région vise à capitaliser sur le potentiel de croissance de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, vulnérables ou non, en apportant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chacun. Dans ces conditions :

- **Elle soutiendra les projets dès lors qu'ils sont générateurs d'activités et d'emplois ou qu'ils constituent des services essentiels à la population.** Il s'agit de faire en sorte que, chaque territoire puisse construire et porter des projets de développement dans les domaines de l'économie, l'emploi, la transition énergétique et du développement durable, les services et les équipements indispensables, en tirant parti des politiques sectorielles régionales.
- **Elle apportera un appui différencié aux plus vulnérables d'entre eux** : les territoires n'ont pas tous les mêmes atouts, ni la même capacité à rebondir après une crise, ni à s'emparer des évolutions. Aussi, la Région, par sa politique contractuelle, engagera une politique d'accompagnement renforcé, dans le souci de compenser une faible résilience.
- **Elle sera construite avec les territoires, dès la phase amont de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions contractualisé.** La priorisation des projets appartient aux territoires mais le dialogue est nécessaire pour construire un contrat qui soit, au croisement des préoccupations et des enjeux locaux d'une part, des objectifs régionaux, d'autre part. Plus généralement, la concertation des acteurs est un axe fort dans la construction, puis dans l'évaluation des politiques publiques.

3. Les territoires de projet

La quasi-totalité du territoire de la Nouvelle-Aquitaine bénéficie, aujourd’hui, des politiques contractuelles des trois anciennes régions. Dans une volonté de cohésion territoriale et d’harmonisation des politiques régionales, les nouveaux contrats s’adresseront à **tous les territoires de la Région**.

3 – 1 : La définition des territoires de contractualisation

A ce jour, les périmètres de contractualisation sont hétérogènes (Pays, EPCI, GAL). Pour autant, la définition d’un territoire pertinent est par essence arbitraire et source de débats. Aussi, notre proposition est de :

3.1.1 - Travailler avec des « territoires de projets » qui visent à renforcer les solidarités entre le monde rural et le monde urbain.

L’enjeu est de prendre en compte l’évolution des modes de vie (santé, formation, mobilité...), et les réalités en termes de marché du travail et de services à la population. Là où ils existent, les SCOT seront des documents de référence très utiles.

3.1.2 - Privilégier les structures qui fédèrent plusieurs EPCI, comme les Pays.

En effet, en Nouvelle-Aquitaine, la politique contractuelle s’appuie traditionnellement sur ces espaces. Ces structures fédérant plusieurs intercommunalités, parfois jusqu’aux zones d’emploi, rassemblent à minima un pôle urbain et son milieu plus rural, ou un réseau de petites villes et de centres bourgs, auquel la géographie, l’histoire, ou la vie économique ont donné une cohérence. Ces territoires correspondent bien à l’espace de vie de leurs habitants pour leur résidence, leur travail, l’accès aux services et leurs pratiques de loisirs.

Là où ils existent, la politique contractuelle continuera de s’adresser à eux. De plus, ces territoires sont dotés depuis longtemps d’une gouvernance reconnue, et ils ont également associé à leurs travaux et réflexions les acteurs socio-économiques au travers de Conseil Locaux de Développement. Ailleurs, les PETR, des regroupements d’EPCI, des agglomérations (sous réserve qu’elles associent les EPCI voisins) pourront postuler pour la mise en œuvre de contrats de territoire.

Ainsi, les périmètres de contractualisation définiront bien un espace de réflexion stratégique et opérationnel. Ils favoriseront une vision partagée du développement du territoire et des actions structurantes à y mener. Dans ces conditions, il est proposé à l’Assemblée d’en retenir environ 50 (Annexe 2).

Sauf spécificités particulières (Contrat Pays basque...), **chaque territoire de contractualisation devrait représenter, au moins, 2 EPCI** dans leur intégrité territoriale. La proposition présentée reprend plus de 80% des territoires actuels (principalement les Pays), en tenant compte de la nouvelle

carte intercommunale (valeur au 1^{er} janvier 2017) découlant des SDCI. Il est à noter que la Métropole de Bordeaux et les agglomérations des deux anciennes capitales régionales (Limoges Métropole et le Grand Poitiers) disposeront d'une contractualisation spécifique.

3 – 2 La connaissance socio-économique des territoires

La nouvelle politique contractuelle doit prendre en compte la réalité de chaque territoire et ses spécificités. Ces dernières seront appréhendées au travers de deux outils :

- une typologie des territoires selon qu'ils apparaissent plus ou moins vulnérables sur le plan socio-économique (carte des vulnérabilités relatives),
- des diagnostics territoriaux, construits avec les territoires, permettant la définition des enjeux.

3.2.1 - La définition de la vulnérabilité relative des territoires

La déprise rurale est une réalité de notre territoire comme les difficultés que connaissent certains quartiers urbains. Aussi, un des enjeux de la nouvelle politique de contractualisation est de définir la vulnérabilité relative des espaces afin de développer des politiques correctrices fondées, plus particulièrement, sur le soutien au développement économique et à la formation. Pour objectiver les déséquilibres territoriaux, une méthode a été élaborée, à l'échelle des EPCI (hors Bordeaux Métropole, Limoges Métropole et Grand Poitiers), sur la base de données INSEE, ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et DGFIP (Direction générale des Finances Publiques). Ces éléments de caractérisation territoriale sont actualisés au 1er janvier 2017, en tenant compte des SDCI et des dernières données disponibles (cf. annexe 3 pour l'application des critères).

Le degré de vulnérabilité relative de chaque EPCI est approché par la notion de cumul de vulnérabilités socio-économiques. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Trois indicateurs sont retenus, pour chaque domaine, soit un total de 12. Ceux-ci sont de nature structurelle ou traduisent des dynamiques en cours (annexe 3).

Cette méthode, qui s'appuie sur la complémentarité des indicateurs entre eux et leur faible corrélation statistique, est mise en œuvre en 3 étapes, en distinguant,

les communautés de communes, des communautés d'agglomération. En effet, ces deux types d'EPCI ont des comportements différents de par leur rôle de centralité. Ainsi :

- Pour chaque EPCI, chacun des 12 indicateurs est comparé à sa valeur médiane dans sa catégorie. De ce fait, les EPCI sont classés en deux groupes, l'un constitué des 50 % les moins favorisés, l'autre des 50 % les plus favorisés.
- Un EPCI présente une vulnérabilité relative, au regard d'un domaine, si pour au moins deux des trois indicateurs dudit domaine, il fait partie des EPCI les moins favorisés.
- L'indicateur synthétique est calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité.

Les EPCI sont répartis en 3 catégories (annexes 4 et 5) :

- les moins vulnérables (0 et 1 domaine de vulnérabilité)
- ceux en situation intermédiaires (2 et 3 domaines de vulnérabilité)
- les plus vulnérables (4 domaines de vulnérabilité).

L'annexe 6 reprend la carte qui illustrait un article publié dans le journal Le Monde du 15 mars dernier intitulé « Education : la fabrique des inégalités ». Cette carte représente la part des non diplômés parmi les 15-24 ans non scolarisés, par canton en 2013. Elle montre d'importantes similarités avec les cartes relatives aux vulnérabilités.

Enfin, il est à noter pour la prochaine génération contractuelle, que les critères de vulnérabilité présentés seront actualisés et complétés en prenant en compte l'évolution de la situation des territoires, des avancées statistiques et méthodologiques ainsi que celles qui seront développées dans le cadre du SRADDET, en particulier en prenant mieux en compte les indicateurs de développement durable, notamment environnementaux¹.

3.2.2 - Le diagnostic territorial co-construit et partagé

L'objectif du diagnostic territorial est d'identifier et de partager avec les territoires de projet urbains et/ou ruraux, leurs spécificités et les enjeux auxquels ils sont confrontés. Centré sur l'analyse synthétique et transversale des dynamiques territoriales, il mettra notamment l'accent sur une logique de flux (revenus et déplacements, y compris inter-territoriaux), aux côtés d'une logique classique de stocks. Le diagnostic visera à identifier le modèle de développement du territoire en fonction de sa capacité à capter des revenus et à les redistribuer dans l'économie locale.

¹ Ces indicateurs n'existant pas à l'échelle des EPCI, ils nécessitent d'entreprendre des travaux spécifiques. Ceux-ci s'appuieront sur les réflexions déjà effectuées par l'ARF, le CGET, le CGDD,... ainsi que sur des compétences universitaires

Les principales composantes du territoire, en matière de démographie, d'économie, de formation, de logement, de santé, d'environnement et de flux seront mises en perspective afin de mettre en évidence les modalités de fonctionnement et les moteurs de développement du territoire considéré.

Appuyée sur des indicateurs statistiques, l'analyse se nourrira, également, d'une approche qualitative intégrant l'action des acteurs locaux et des représentations qu'ils se font du territoire. Chaque diagnostic sera construit en concertation avec, les élus locaux, les acteurs économiques, les représentants de diverses institutions, notamment les associations, les lycées professionnels. La concertation prendra la forme d'entretiens individuels ou d'ateliers collectifs portant sur des sujets déterminés en fonction du contexte local. A ce titre, il conviendra de mobiliser les Conseils de développement lorsqu'ils existent afin de favoriser la concertation et la réflexion y compris en suscitant la participation citoyenne. Il est à noter que les élus et les agents de la Région présents sur les territoires comme les Missions Formation Emploi (MFE), seront également associés à cette démarche.

Les travaux déjà réalisés dans les territoires seront pris en compte. Ils pourront être, le cas échéant, complétés et enrichis.

Cette approche synthétique, analytique et dynamique du diagnostic permettra d'identifier et de partager les enjeux clés et les marges de manœuvre actuelles et potentielles des acteurs (méthodologie en annexe 7).

Par ailleurs, une expérimentation va être menée en partenariat avec l'Université de Poitiers et son centre de recherche sur l'intégration économique et financière (CRIEF). Elle portera sur l'étude des dynamiques territoriales, du développement économique, des stratégies d'entreprises et des politiques publiques territorialisées dans six zones d'emploi considérées comme vulnérables de la Nouvelle-Aquitaine. Elle mesurera la capacité de ces territoires à créer des richesses et des emplois, à partir de l'exploitation des statistiques existantes et d'analyses qualitatives permettant de repérer les problématiques spécifiques desdits territoires. De là seront dégagées des préconisations pour l'action publique. Cette expérimentation permettra aux trois partenaires non seulement de renforcer leur connaissance fine des territoires régionaux mais aussi de tester et d'améliorer leurs méthodologies respectives d'analyse des problématiques territoriales.

3.3 - Les projets de développement

La Région accompagnera les projets structurants territoriaux. Aussi, sur la base du diagnostic partagé, et en lien avec la Région, les acteurs du territoire construiront ou actualiseront, le cas échéant, leur stratégie de développement à moyen terme.

Sur cette base, un plan d'actions pluriannuel, validé à l'échelle du territoire de projet, sera défini, tenant compte des caractéristiques et des besoins de chaque composante du territoire. Il conférera une visibilité globale sur les projets envisagés, les programmera dans le temps et planifiera leur financement.

Le diagnostic et la stratégie de développement devront, également, aborder **les questions inhérentes à la planification et la politique foncière**. En effet, le développement envisagé ne doit pas se réaliser au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit être conçu, autant que faire se peut, dans une logique de compacté urbaine. Ces orientations devront être compatibles avec les orientations du SRADDET pour une gestion économe du foncier.

4. L'accompagnement régional

4.1 - Les moyens régionaux mobilisés

Cette politique nécessite une administration régionale adaptée. Ce sera la vocation de la DATAR qui verra ses capacités d'intervention renforcées. Il lui reviendra de mettre en œuvre les compétences régionales via les divers règlements d'intervention des politiques sectorielles de la collectivité (développement économique et agricole, emploi, formation, développement durable, tourisme, sport et culture...).

Ainsi, la politique de soutien aux territoires affirme le caractère intersectoriel de la politique régionale d'aménagement du territoire.

4.1.1 - Les ressources mobilisées par la DATAR

L'objectif poursuivi est de permettre aux territoires de valoriser leurs atouts par, notamment, une optimisation de leurs ressources humaines et la mise en œuvre de démarches d'innovation territoriale, appuyées par l'intervention de la DATAR.

4.1.1.1 - Le soutien financier à l'ingénierie territoriale

La capacité à mobiliser des compétences est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est notamment de recréer de la valeur ajoutée, sur les territoires les plus vulnérables, par l'innovation, la montée de compétences et le soutien à l'entrepreneuriat.

L'ingénierie des territoires a vocation à construire, suivre, développer les atouts locaux, en lien avec l'ensemble des forces vives du territoire (élus/socio-professionnels). Elle est le premier maillon pour promouvoir une culture du projet et permettre un meilleur déploiement des politiques régionales dans les territoires.

L'accompagnement financier de la Région à l'ingénierie des territoires vulnérables relèvera d'un cadre spécifique, précisé dans le cahier des charges relatif à ces postes. En complément, il sera possible de cofinancer des

études ou expertises pour des actions relevant de l'innovation territoriale (incubateurs d'innovation sociale, expérimentations ou montage de démonstrateurs...).

4.1.1.2 - Les ressources humaines mobilisées par la DATAR

La DATAR doit apporter aux territoires ses capacités d'analyse et de diagnostic d'une part, d'animation territoriale d'autre part. Cette dernière ne relève pas de l'animation permanente dans les territoires, mais de la mise en œuvre d'une ressource d'appui et d'innovation, en mode projet, impliquant de manière transversale, l'ensemble des directions régionales, au service des territoires.

Ainsi, elle interviendra au titre de :

- la politique contractuelle territoriale, appliquée à tous les territoires,
- l'appui à la relance et au renouvellement des territoires en mutation.

4.1.1.2.1 - L'appui au titre de la politique contractuelle

Chaque territoire de projet disposera d'un interlocuteur unique, au sein de la collectivité régionale. En effet, il est indispensable de connaître parfaitement les besoins de chaque territoire pour avoir une approche concrète et en phase avec ses spécificités. Dans ces conditions, chaque chargé de mission territorial sera amené à :

- suivre et contribuer aux phases préparatoires du contrat avec l'appui de la Direction de l'Observation, de la Prospective et de la Stratégie, pour la partie diagnostic territorial,
- participer à l'élaboration et au montage de projets territoriaux, dans le cadre en particulier, d'un apport méthodologique et, dans une logique d'interface entre l'ingénierie des territoires et les politiques sectorielles régionales,
- diffuser les expériences et bonnes pratiques, en particulier, celles qui favorisent le développement de l'innovation,
- participer à la définition du contrat du territoire de projet,
- participer au suivi et à la bonne exécution du contrat, notamment dans le cadre d'une relation étroite avec la gouvernance des territoires de projet.

Ces équipes d'appui seront déployées, sur chacun des 3 sites de la Région, dans un souci de proximité et de réactivité. D'ores et déjà, un plan de formation et d'accompagnement méthodologique des équipes de la Région chargées de la mise en œuvre de la politique contractuelle a été mis en place. L'objectif est de disposer en interne des compétences nécessaires pour mener l'ensemble de la démarche, de l'analyse à l'élaboration des plans d'actions, en lien étroit avec les territoires.

Par ailleurs, **la DATAR mobilisera le GIP Pays et Quartier d'Aquitaine**, qui est le centre de ressources régional sur le développement territorial, afin de

faciliter la diffusion et l'appropriation de la nouvelle politique contractuelle régionale de manière à :

- connaître les demandes des professionnels et des élus, afin d'identifier leurs attentes et leurs besoins,
- contribuer à professionnaliser les métiers du développement local, notamment sous l'angle économique,
- organiser des réponses collectives pour, à la fois susciter des réflexions et approches nouvelles, dans une logique de mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de formations action, de journées d'échanges

4.1.1.2.2 - L'appui à la relance et au retournement des territoires

Pour les territoires confrontés à des mutations économiques lourdes, parfois brutales, et afin de conforter l'ambition politique dans son volet de correction des déséquilibres territoriaux, il est indispensable de coordonner et d'animer l'ensemble des compétences économiques présentes, sur le territoire, pour mettre en œuvre un plan pluriannuel d'actions cohérent et coordonné.

La Région mobilise ses services compétents en matière de développement économique et de formation professionnelle. Certains, comme les Missions Formation Emploi (MFE), sont délocalisés sur les territoires. L'Agence Développement Innovation (ADI) Nouvelle-Aquitaine mobilise, elle aussi, ses agents sur des problématiques territoriales. Par ailleurs, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements possèdent souvent des services de développement économique, plus ou moins étoffés. Enfin, d'autres organismes comme les compagnies consulaires, consacrent une partie de leurs ressources humaines au développement local. Dans ces conditions, il convient de mobiliser, animer, coordonner l'ensemble de ces ressources au service des projets économiques de territoires.

Pour jouer pleinement ce rôle, la Région va se doter de compétences d'ingénierie propre, au sein de la DATAR, au travers d'ingénieurs du développement. Cette ingénierie sera déployée en Nouvelle-Aquitaine, sur la base de l'expérimentation dénommée CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi dans les Territoires), conduite sur les territoires d'Oloron (64), de la Haute-Gironde (33) et du Bergeracois (24). Les ressources humaines des pôles de l'administration régionale seront mobilisées, ainsi que les diverses forces opérationnelles du territoire. Cette « task force » rassemblera, pour chaque CADET, les élus référents de la Région intervenant, en particulier, dans les champs du développement économique et de la formation professionnelle, l'emploi et l'apprentissage, les élus du territoire considéré, les représentants de toutes les Directions concernées du Conseil régional, ADI Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, voire la Chambre d'agriculture. La DATAR pilotera cette démarche, en relation étroite, avec l'ensemble des partenaires internes et externes à la Région.

Dans ce cadre, notre collectivité interviendra, sur la base de son propre diagnostic, au profit de territoires :

- connaissant des mutations économiques lourdes, à la suite, par exemple, d'un accident industriel ayant entraîné des destructions d'emplois,
- dans lesquels existent une trop forte spécialisation et concentration de l'économie et un faible renouvellement du tissu économique. (anticipation).

Les actions menées dans le cadre du dispositif Cadet seront :

- l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement,
- la promotion et le soutien de l'entrepreneuriat (création, reprise/transmission...),
- l'accueil d'activités économiques (adaptation et/ou développement de l'offre d'accueil, marketing territorial...),
- l'orientation et la formation pour l'emploi (GPEC, valorisation métiers, sécurisation parcours professionnels, accompagnement collectif RH des entreprises...).

4.1.2 - Les politiques sectorielles

La Région veillera à adapter ses politiques à la réalité des territoires, tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux. Elle mobilisera l'ensemble de ses compétences au service de leur développement.

4.1.2.1 - Orientation, formation, emploi

Elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en matière d'orientation, d'apprentissage, de formation continue... L'enjeu est de mieux les coordonner avec les actions de développement économique et la politique d'éducation-citoyenneté, dans une logique d'écosystème territorial et de faire preuve d'innovation.

D'ores et déjà, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés en direction des territoires vulnérables :

- **Des soutiens renforcés** aux plans de formation des entreprises en difficulté, par exemple par une majoration du taux d'intervention de la Région.
- **Des formations qualifiantes délocalisées de proximité**, conçues sur mesure et au plus près des besoins des publics et des employeurs, dispensée sur des plateaux techniques situés « hors les murs » des centres de formation (ex. entreprises/collectivités qui serviraient de lieux d'apprentissage – tonnellerie et CFA des 13 vents à Tulle, centres de formation d'apprentis et lycées ouverts à la formation des adultes, EPHAD comme lieux de formation d'aides-soignants, développement de plateaux techniques itinérants...).

- **Des soutiens bonifiés au développement d'initiatives territoriales** en faveur de l'orientation, de la formation et de l'emploi (ex. augmentation du niveau d'intervention de la Région dans le cadre d'appels à projets « initiatives territoriales », soutien de projets innovants de type outils participatifs, formation en ligne ouverte à tous (MOOC), visio-formation, coaching entre pairs...).
- **Des actions conjointes Région-Pôle emploi** pour soutenir l'emploi et les entreprises (ex. information des demandeurs d'emploi par des forums sur les métiers porteurs, appui aux entreprises qui recrutent et formations préalables à l'embauche...).
- **Une mobilisation des équipes territorialisées du Pôle formation-emploi (MFE) dans des démarches de type « Cadet »** dans le cadre d'une coordination des actions orientation-formation-emploi avec le développement économique et la DATAR.
- **Des diagnostics et analyses de besoins en emploi et en compétences approfondis** et partagés avec Pôle emploi notamment, les représentants de branches professionnelles et les collectivités territoriales (cf. animation de démarches de GPEC-T...).

4.1.2.2 - Développement économique et environnemental

La loi NOTRe a attribué à la Région la compétence (quasi) exclusive en matière de développement économique, et lui a demandé d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté ce Schéma lors de la séance plénière du 19 décembre 2016.

Celui-ci fixe les orientations stratégiques et les priorités régionales qui seront déployées par les acteurs du soutien économique en Région, et par là-même les règles de la collaboration et de la contractualisation avec les EPCI. Celles-ci devront inscrire leurs projets dans le cadre plus vaste des contrats de territoires.

A ce titre, il convient d'en rappeler les neuf orientations stratégiques :

- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité.
- Poursuivre et renforcer la politique de filières
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
- Ancrer durablement les différentes formes d'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire régional

- Accompagner le retourment et la relance des territoires et des entreprises
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes, et l'attractivité des territoires
- Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Ces orientations seront déclinées au niveau territorial par des actions en faveur :

- de l'artisanat et du commerce
- de la création et de la transmission d'entreprises
- des structures locales d'accompagnement du développement économique (pépinière...)
- des projets locaux spécifiques notamment en lien avec le parcours immobilier des entreprises
- des projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et du tourisme
- des projets permettant de cultiver les liens entre les EPCI d'un même bassin d'emploi et entre l'agglomération et sa zone d'influence.

4.1.2.3 - Education et citoyenneté

L'action conduite par la Région dans ce domaine conforte l'appui aux territoires, à plusieurs titres. En particulier, le choix de maintenir un très fort maillage territorial de 296 lycées publics contribue, très largement, à favoriser la présence des services publics dans l'ensemble des espaces, avec une visée de développement de lycées d'excellence, pépites dans les territoires vulnérables. Dès maintenant, plusieurs exemples tels que le lycée de Thiviers (24) pour les métiers du cuir et du luxe ou le lycée de Felletin (23) pour les métiers du bâtiment, montrent la volonté de la Région, à travers la maîtrise de la carte des formations, de prendre en considération tous ses territoires, dans une perspective d'aménagement, et de favoriser les plus vulnérables d'entre eux.

La Région développe par ailleurs l'usage du numérique au service de la pédagogie. Elle équipe tous les établissements d'outils informatiques adaptés (ordinateurs, tableaux interactifs...) et d'un espace numérique de travail avec de nombreuses ressources. Ceci s'accompagne d'un plan de rénovation des réseaux informatiques et de généralisation du haut débit pour le raccordement Internet de tous les lycées, en particulier, ceux situés dans les zones blanches qui correspondent souvent à des espaces de vulnérabilités territoriales. Cela participe aussi à la réduction de la fracture numérique.

Enfin, la Région poursuivra le développement des liens entre les lycées, les associations, les industriels et le tissu économique et social local en rendant les bâtiments et les équipements pédagogiques accessibles à de nouveaux usages et utilisateurs (associations et entreprises) par la mutualisation et l'ouverture des Centres de documentation et d'information, locaux sportifs et plateaux techniques....

4.1.2.4 - Transport et mobilité

L'action de la Région pour le transport ferroviaire de voyageurs consistera à proposer un transport ferroviaire optimisé, pensé en complémentarité avec le transport routier. Le transport à la demande peut représenter une solution pertinente pour connecter les territoires vulnérables éloignés des connexions ferroviaires.

La Région poursuivra, par ailleurs, la mise en place de contrats d'axes ferroviaires, engageant la Région et les collectivités infra - régionales, notamment du bloc communal, sur des mesures visant à promouvoir l'usage du train par la population.

4.1.2.5 - Politique de la Ville

Sur la base du seul critère du revenu des habitants, l'Etat a retenu 81 quartiers dans 46 communes en Nouvelle-Aquitaine pour développer une nouvelle politique de la ville, pour la période 2014 – 2020. Près de 200.000 habitants sont ainsi concernés.

La Région Nouvelle-Aquitaine doit s'engager résolument pour **donner à la jeunesse de ces territoires les mêmes chances d'accès à la formation et à l'emploi, que partout ailleurs**. A cet effet, elle est signataire des contrats de ville conclus entre l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires. Son intervention appropriée, relayée par le tissu associatif, est fondée sur une mobilisation des politiques de formation, d'insertion et de développement économique pour accompagner les initiatives locales, et dans une complémentarité avec les trois programmes opérationnels FEDER/FSE.

Sans pour autant être systématiquement signataire des conventions que l'Agence national du renouvellement urbain (ANRU) passera avec les collectivités pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain sur les quartiers les plus fragiles, la Région participera à sa mise en œuvre pour qu'émergent de ces aménagements de véritables projets de développement local. Elle participera aussi à la mise à niveau du parc de logements en veillant à une meilleure corrélation entre les performances énergétiques et la baisse des charges locatives.

Dans cette nouvelle géographie prioritaire figure, désormais, **des centres urbains de petites villes** où s'additionnent les problèmes de dégradation de l'habitat ancien et de vacance commerciale. Pour ces petites villes, la Région déclinera une stratégie spécifique de soutien en corrélation avec sa politique de **revitalisation des centres-bourgs** considérant leur rôle majeur pour le maintien de populations sur des zones rurales, souvent en déprise.

4.2 - La modulation des aides

Les interventions de la Région, dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale seront fondées sur le principe de cofinancement des projets, tout en prenant en compte des critères de modularité de trois ordres.

4.2.1 - la vulnérabilité structurelle du territoire

Pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels de l'aide régionale, la palette des champs d'intervention et les financements seront d'autant plus larges que le territoire sera considéré comme plus vulnérable.

4.2.2 - le profil financier et fiscal des EPCI

Dans le cadre des soutiens apportés aux maîtres d'ouvrages publics, les aides régionales seront modulées selon le profil fiscal et financier de l'EPCI concerné. Ce profil est défini par la conjugaison du niveau du Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA) par habitant et de l'Effort Fiscal Agrégé (EFA).

Ces deux éléments (PFIA/EFA) permettent d'apprécier simultanément le niveau de ressources publiques mobilisables et la pression fiscale que l'ensemble intercommunal exerce sur les ménages. Le niveau d'intervention régional sera d'autant plus important que le PFIA sera faible et l'EFA fort.

Les données relatives au PFIA par habitant et à l'EFA seront actualisées chaque année, en fonction des dernières informations fournies par les services de l'Etat (DGCL).

Cette disposition de modulation des aides sera mise en place progressivement, dans le cadre du processus d'harmonisation des règlements d'intervention des politiques régionales.

4.2.3 - La solidarité intra-territoriale

Certains territoires parmi les moins vulnérables ou en situation intermédiaire présentent néanmoins des espaces en situation de forte fragilité. Identifiés lors de la phase de diagnostic, ceux-ci pourront faire l'objet d'un accompagnement régional renforcé, sous réserve d'une mobilisation par l'EPCI de ses propres moyens.

5. Les modalités de l'accompagnement régional des projets

La Région souhaite s'appuyer sur quelques principes essentiels, sachant que les contrats proposés sont non seulement des outils de gestion de politiques publiques cofinancées mais aussi des outils de concertation et de dialogue.

5.1 - Les éléments contractuels communs

5.1.1 - La durée

La contractualisation sera conduite sur la base du programme d'actions pour la période 2017-2020, afin de correspondre aux termes du CPER 2015-2020 et des programmes de l'Union Européenne.

5.1.2 - La gouvernance

Afin de favoriser le pilotage de cette politique, un comité de pilotage sera créé et co-animé par des élus de la Région et du territoire. L'enjeu est d'instaurer un **dialogue permanent** entre ce dernier, ses acteurs publics et privés et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets. Il sera proposé au CESER de désigner un représentant, pour chaque contrat, afin d'associer la société civile régionale à cette démarche.

5.1.3 - Les modalités de suivi et d'évaluation

Des modalités de suivi et d'évaluation seront instaurées afin de mesurer l'efficacité des actions conduites. Un système d'indicateurs de suivi et d'évaluation sera mis en place en amont pour chaque contrat. Un bilan final sera produit, tant qualitatif que quantitatif, à l'issue de la période contractuelle. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

5.1.4 - L'inscription des opérations d'investissement aux contrats

Afin de garantir la bonne exécution du contrat, la Région s'attachera à vérifier la capacité effective de mise en œuvre des opérations pour la durée prévue (décisions administratives et politiques, problématiques foncières et de construction des équipements, plan de financement...).

5.1.5 - Les partenaires du contrat

Le contrat sera conclu entre la Région et les partenaires du territoire de projet, le Pays ou le PETR (s'ils existent) et les divers EPCI.

5.2 - Le contrat d'attractivité pour les territoires les moins vulnérables

Les projets structurants à vocation intercommunale, entrant dans le cadre des compétences de la région, feront l'objet d'un « contrat d'attractivité ». Celui-ci leur permettra un accès plus large et plus visible aux politiques régionales de droit commun, conformément à leurs règlements d'intervention respectifs. A ce titre, peuvent être prises en compte les opérations structurantes relatives aux domaines :

- du développement économique (à l'exception des aides individuelles),
- de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
- de l'orientation et de la formation professionnelle,

- de la mobilité,
- de la transition écologique et énergétique,
- de la jeunesse, de la culture et du sport,
- du tourisme et du patrimoine,
- de la politique de la ville...

Dès lors, le territoire bénéficiera d'un engagement régional pluriannuel pour mener à bien les opérations contractualisées.

5.3 - Le contrat de dynamisation et de cohésion pour les territoires les plus vulnérables

A travers ce contrat, la Région souhaite apporter une réponse efficace aux inégalités territoriales et au déficit d'entrepreneuriat. Ainsi, les territoires concernés bénéficieront d'un appui spécifique, renforcé encore, pour ceux d'entre eux les plus vulnérables, afin de favoriser un renouveau de développement. Ces interventions seront complémentaires au financement de leur ingénierie.

5.3.1 – L'appui aux territoires en situation intermédiaire

L'évolution de la politique contractuelle vers un soutien affirmé aux territoires en situation intermédiaire traduit une volonté de favoriser un développement plus intégré au travers du triptyque "économie/emploi/formation", à travers :

- une meilleure articulation des approches dans ces domaines entre les niveaux régional et local,
- les initiatives locales et la coordination des acteurs territoriaux.

Sur ces territoires, la Région accompagnera, par exemple, grâce à des taux d'intervention bonifiés, les actions relatives au renforcement de l'attractivité et du rayonnement de ces espaces, qu'ils soient ruraux ou urbains. Ainsi, chaque politique sectorielle prendra en compte les spécificités territoriales, en particulier dans les domaines :

- de **l'économie territoriale, de l'agriculture et du tourisme**,
- de **la santé** : Maisons de santé pluridisciplinaires / Centres de santé. Les territoires vulnérables éligibles pourront être complétés par ceux déterminés dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS ambulatoire – ARS)
- de **l'éducation et de la formation** dans le cadre d'actions d'orientation et de sensibilisation aux métiers porteurs, au travers de dispositifs visant à améliorer le fonctionnement des marchés locaux du travail.

5.3.2 – Un appui renforcé pour les territoires les plus vulnérables

Dans les territoires ruraux ou urbains les plus vulnérables et en complément des interventions précédentes, des dispositifs spécifiques seront mobilisés afin de réduire les disparités d'accès pour les habitants à un certain nombre

d'équipements et de services. Ainsi, par exemple, dans un souci de cohésion territoriale, il est proposé de déployer une politique d'appui :

- à la **revitalisation urbaine des petits pôles urbains** (INSEE) et communes retenues dans le cadre du programme de revitalisation des centres bourgs jouant un rôle de centralité secondaire, initié par l'Etat (8 sélectionnés, à ce jour). Ces petites villes ont un rôle fondamental en matière de cohésion territoriale et rayonnent jusqu'au cœur de la ruralité qui les entoure. Aussi, l'enjeu est de favoriser la réimplantation d'activités économiques, la réinstallation de familles et/ou d'actifs, voire de jeunes, considérant que le logement est un élément essentiel de leur mobilité (annexe 8),
- au **maintien du dernier commerce en milieu rural** (multiple rural) porté par une maîtrise d'ouvrage publique,
- aux **projets de développement économique et environnemental** (pépinières, foncier économique...) sous maîtrise d'ouvrage publique, en faveur notamment des TPE/PME, dans le cadre d'un schéma d'accueil des activités économiques. Dans ce cadre, la mobilisation de l'Etablissement public foncier (EPF) pourra être envisagée.

5.4 - Articulation avec la politique régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Cette double contractualisation pourra exister mais, sans qu'il puisse y avoir double financement, des projets présentés. Ainsi, l'existence d'un PNR fera l'objet d'une mention dans les contrats de territoire concernés et leurs instances seront, naturellement, associées à la gouvernance afin de bien s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des projets, cofinancés par la Région.

Conclusion

Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire, inscrite dans un cadre contractuel et pluriannuel, se déclinera sur les territoires en prenant en compte leur situation et leurs problématiques. Dès que ce texte sera adopté, il leur reviendra d'exprimer leur volonté de contractualiser (annexe 9).

Les phases de définition des périmètres des territoires de projet et des pré-projets de contrats seront suivies par un groupe constitué des divers groupes de l'Assemblée, d'un représentant du CESER, présidé par le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.

Notre Assemblée et les instances représentatives du territoire de projets, adopteront les contrats, préalablement à leur signature. Le soutien aux opérations contractualisées ressortira de la compétence de la Commission permanente. Un bilan final tant qualitatif que quantitatif sera produit à l'issue de la période contractuelle. Sur ces bases, des évaluations seront menées à bien.

L'enjeu est de pouvoir contractualiser, dès que possible, avec les territoires de projets. Durant cette période d'élaboration, les contrats actuels continueront de produire leurs effets. La volonté affirmée est qu'il n'y ait pas d'interruption dans la politique de soutien aux territoires de projets. **C'est la signature des nouveaux contrats qui mettra, définitivement, fin aux contrats en cours et à la carte des vulnérabilités produite pour l'ex-Aquitaine.**

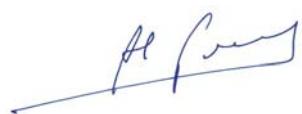
**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **APPROUVE** les orientations de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, telles que présentées en annexes.
- **AUTORISE** le Président du Conseil Régional à engager les négociations avec les territoires de contractualisation retenus pour la mise en œuvre des contrats.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à la majorité

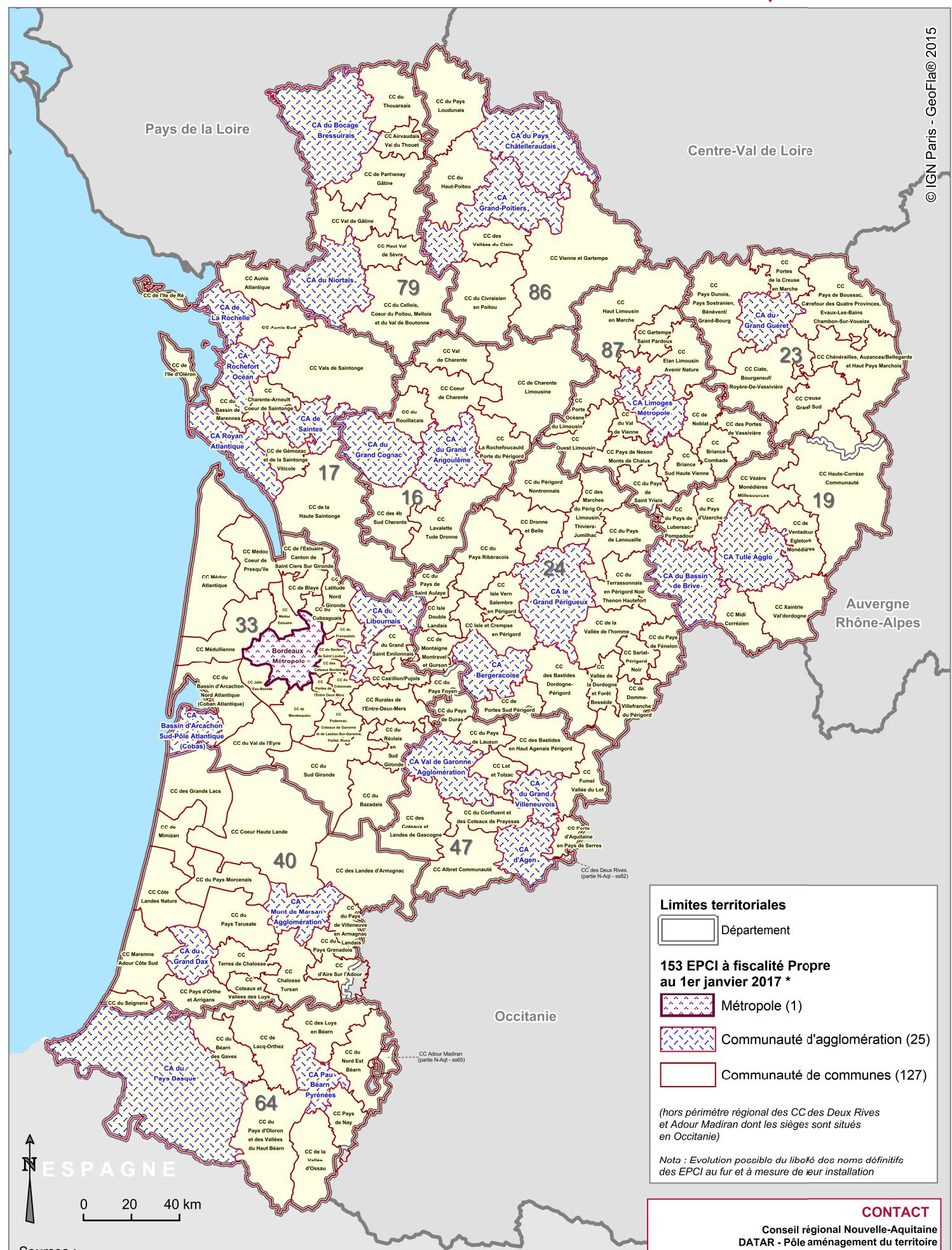
Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET

Intercommunalité au 1er janvier 2017 en Nouvelle-Aquitaine (EPCI à fiscalité propre)

© IGN Paris - GeoFla® 2015



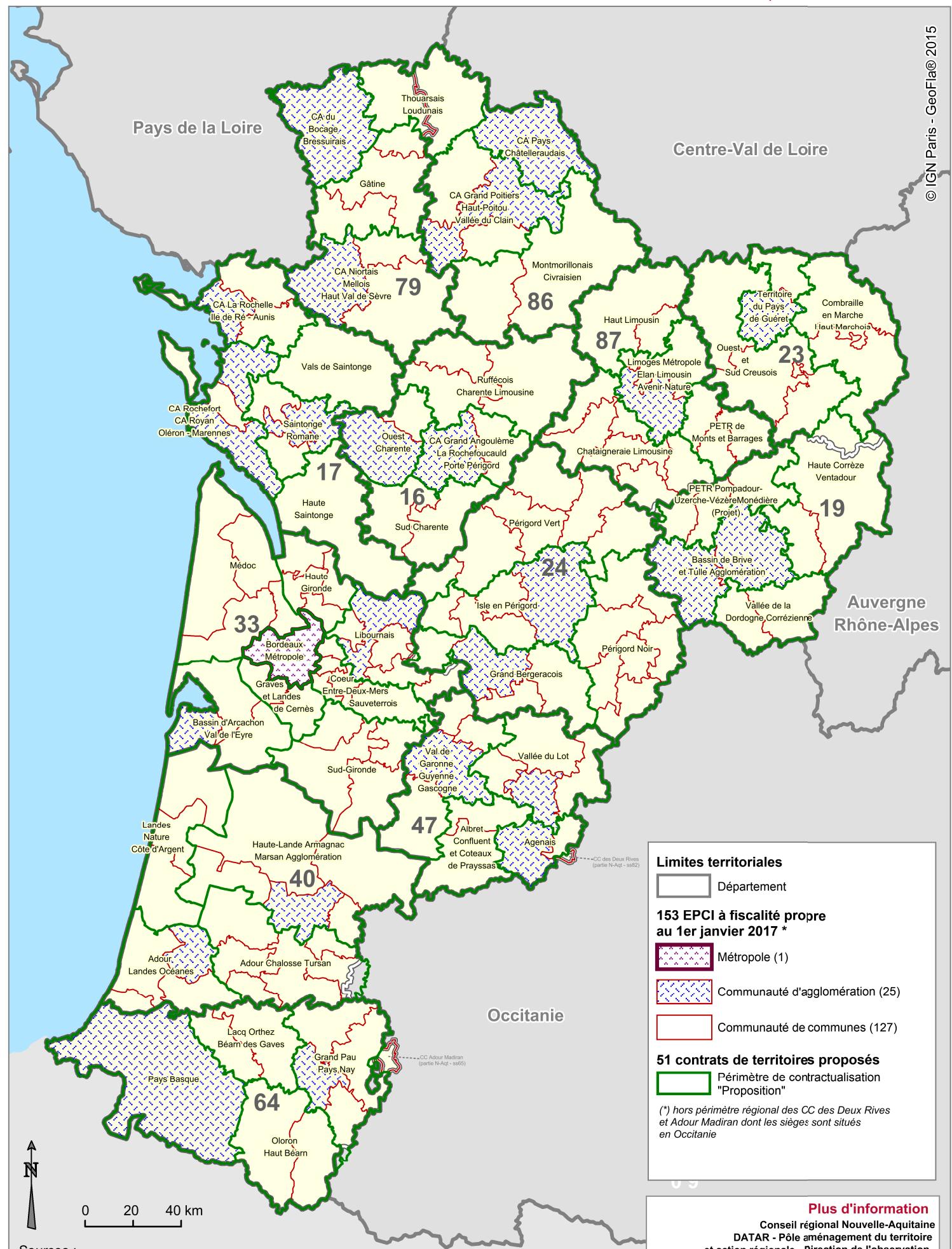
Sources :
DGCL : EPCI 2017

INSEE : Communes nouvelles au 1er janvier 2017

CONTACT
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
DATAR - Pôle aménagement du territoire
et action régionale - Direction de l'observation,
de la prospective et de la stratégie

© Région Nouvelle-Aquitaine - 01/03/2017

Proposition des possibles territoires de contractualisation sur la base de l'intercommunalité au 1er janvier 2017



Sources :

DGCL / Préfectures de département : EPCI 2017
INSEE : Communes nouvelles au 1er janvier 2017

0 20 40 km

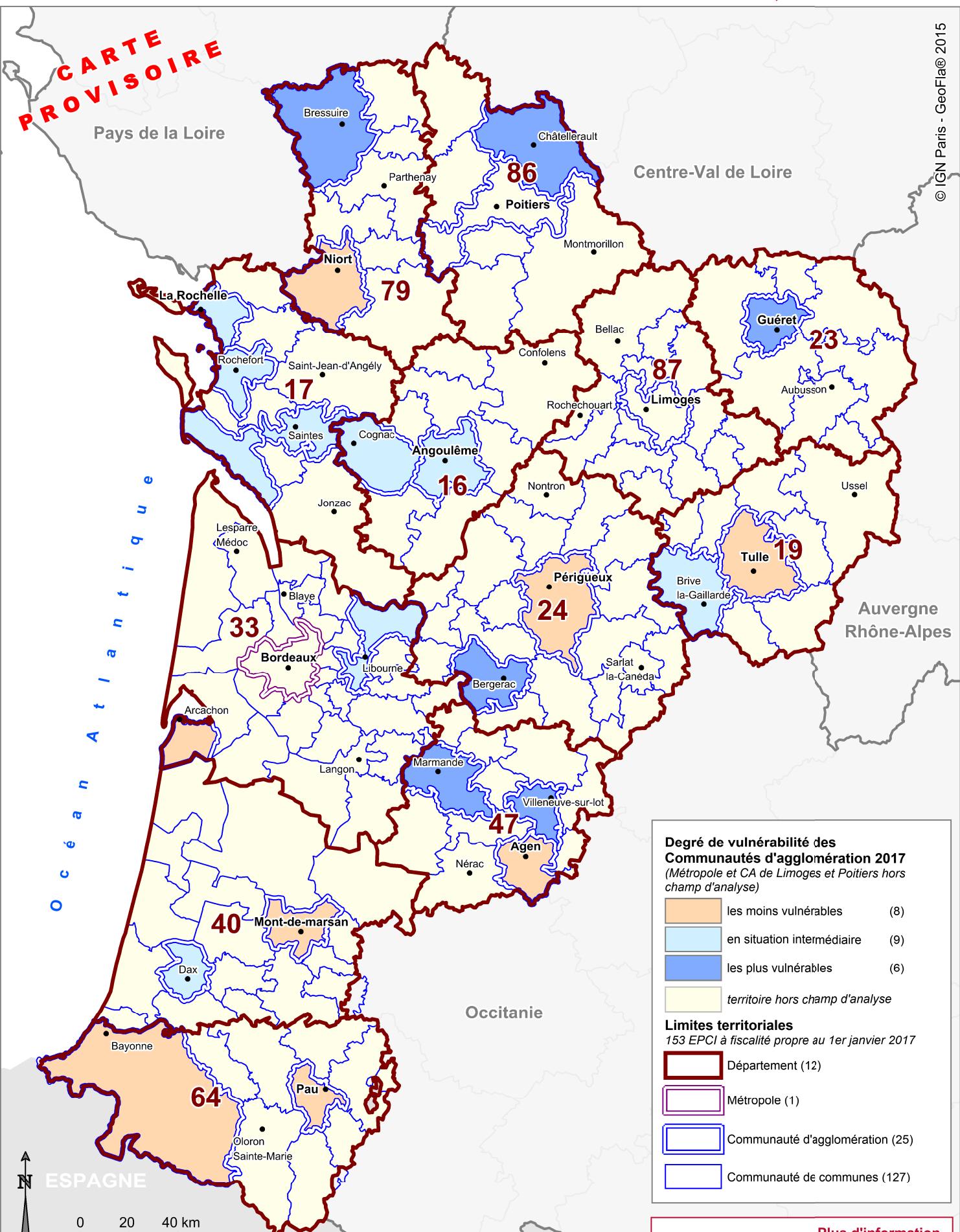
Grille de définition de la vulnérabilité

Domaine	Approche recherchée	Indicateurs
Revenu des ménages	Niveau de vie	Revenu médian disponible unité de consommation en 2013
	Pauvreté	Taux de pauvreté de la population en 2013
	Évolution des disparités territoriales de niveau de vie	Évolution annuelle moyenne du revenu fiscal moyen déclaré par foyer fiscal entre 2007 et 2015
Emploi et marché du travail	Dynamique de l'emploi salarié	Évolution annuelle moyenne de l'emploi salarié entre le 31/12/2008 et le 31/12/2015
	Taux de chômage	Part des actifs de 15-64 ans se déclarant au chômage en 2013
	Dynamique de l'appareil de production	Taux annuel de création d'établissements entre 2011 et 2015
Niveau de formation de la population	Niveau de qualification de la population en âge de travailler	Part des 15-64 ans non scolarisés qui ne disposent pas d'un diplôme qualifiant en 2013
	Jeunes disposant d'un haut niveau de qualification	Part des jeunes de 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur en 2013
	Jeunes disposant d'un bas niveau de qualification	Part des jeunes de 18-24 ans sans diplôme en 2013
Démographie	Dynamique démographique résultant des migrations de population	Attractivité démographique annuelle entre 1999 et 2012
	Degré de vieillissement	Indice de vieillissement de la population (60 ans et + / moins de 30 ans) en 2013
	Accessibilité aux équipements et services de la vie courante	Temps d'accès médian par la route à un panier d'équipements de la vie courante en 2015

Sources : Insee (recensement de population 2013, Filosofi 2013, répertoire des entreprises et des établissements 2011-2015, base permanente des équipements 2015), Acoss 2008/2015, DGFiP Ircam 2007-2015.

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017



Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFIP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

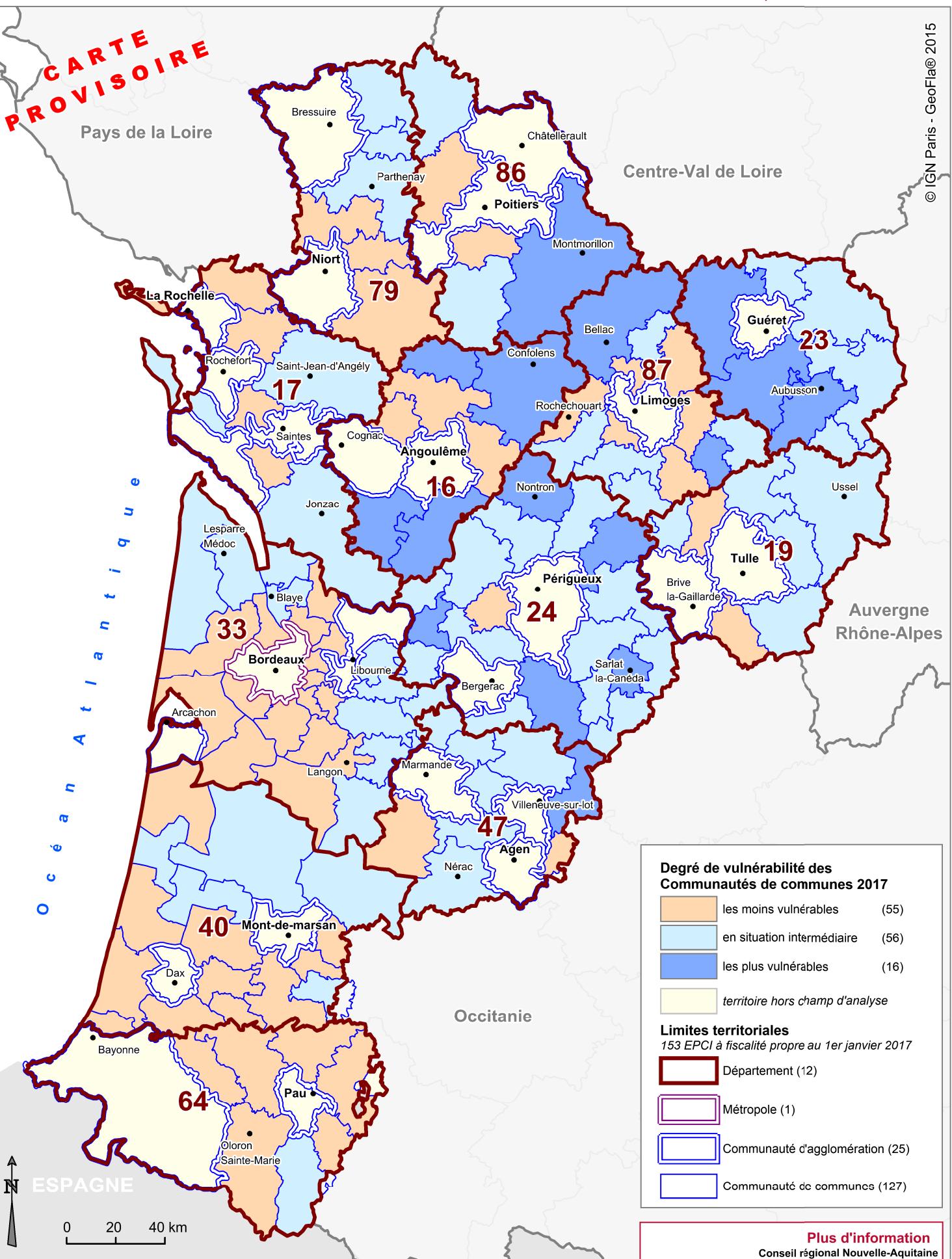
Communautés de communes au 1er janvier 2017

CARTE
PROVISOIRE

Pays de la Loire

Centre-Val de Loire

Océan Atlantique

Auvergne
Rhône-Alpes

Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFIP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

Education: la fabrique des inégalités

Les fractures françaises. Ségrégation en hausse, échec scolaire massif, moyens inéquitablement répartis... Malgré le principe de l'égalité des chances, l'école est marquée par une profonde injustice sociale, que le système renforce au lieu de la corriger. Deuxième volet de notre série

Les zones rouges de l'échec scolaire

En 2016, 100 000 jeunes quittent le système scolaire sans diplôme étaient recensés. Selon le ministère de l'éducation nationale, ils étaient 140 000 six ans plus tôt. Nous avons choisi de montrer la part des dérocheurs, parmi les 15-24 ans qui ne sont plus en formation.

Les territoires cumulant les difficultés sociales sont beaucoup plus touchés par le phénomène.

Part des non-diplômés

parmi les 15-24 ans non scolarisés, en 2013, par canton, en %



La Réunion Guadeloupe Martinique Guyane

卷之三

卷之三

卷之三

Mayotte : non disponible

SOURCES : CNESCO, LYRERGIE ; ODE ; MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ; RAPPORT REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES 2016 SUR LES ENSEIGNEMENTS, LA FORMATION ET LA RECHERCHE, MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ; ATLAS ACADEMIQUE DES DESRISQUES SCOLAIRES D'ÉCHÉE SCOLAIRE ; L'EXEMPLE D'UN DÉCROCHAGE ; CÉREPO, SGEN-CEFI. Note : - excepté pour la carte sur l'échec scolaire, l'ensemble des données concerne la France métropolitaine.

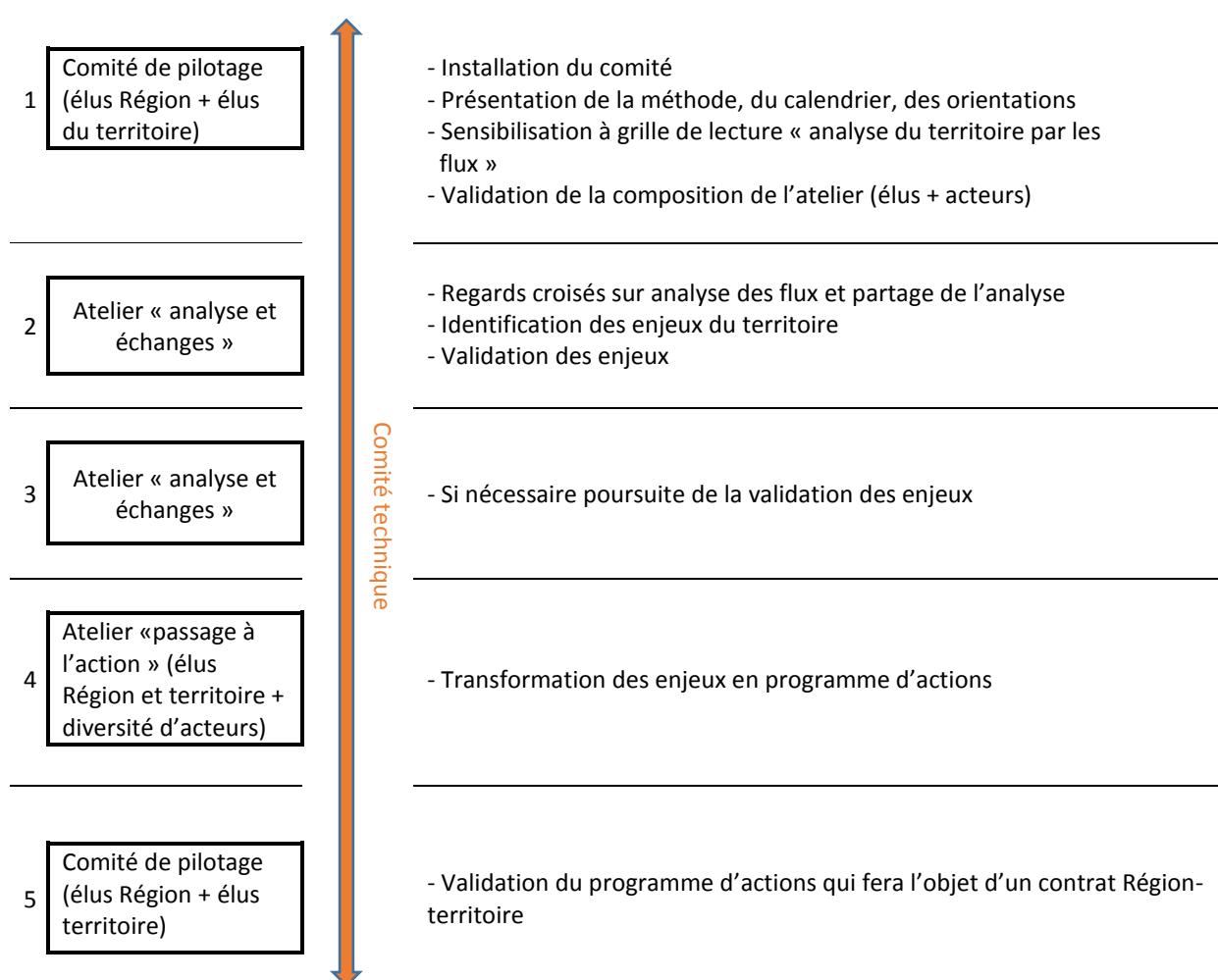
Méthodologie d'élaboration du diagnostic-action

Le diagnostic-action porte sur l'analyse des dynamiques territoriale. Au-delà d'une approche classique par les stocks, il met l'accent sur une logique de flux (revenus et population, dans un contexte interterritorial). Il constitue un outil d'aide à la décision, dans la perspective d'élaborer un projet de développement.

Il sera mené selon un processus de co-construction avec les acteurs locaux et sera initié suite à l'appel à candidatures lancé auprès des territoires. Un comité de pilotage réunissant des élus de la Région et du territoire suivra l'ensemble de la démarche, avec un rôle de validation. Il s'appuiera sur un comité technique constitué non seulement de ressources mobilisables au sein de la DATAR et des directions sectorielles de la Région mais aussi de ressources externes.

En l'absence de diagnostic récent, il sera co-construit par la Région et le territoire. S'il existe, le diagnostic sera actualisé et enrichi, selon la même méthode appliquée à l'ensemble des territoires.

Le processus de co-construction :



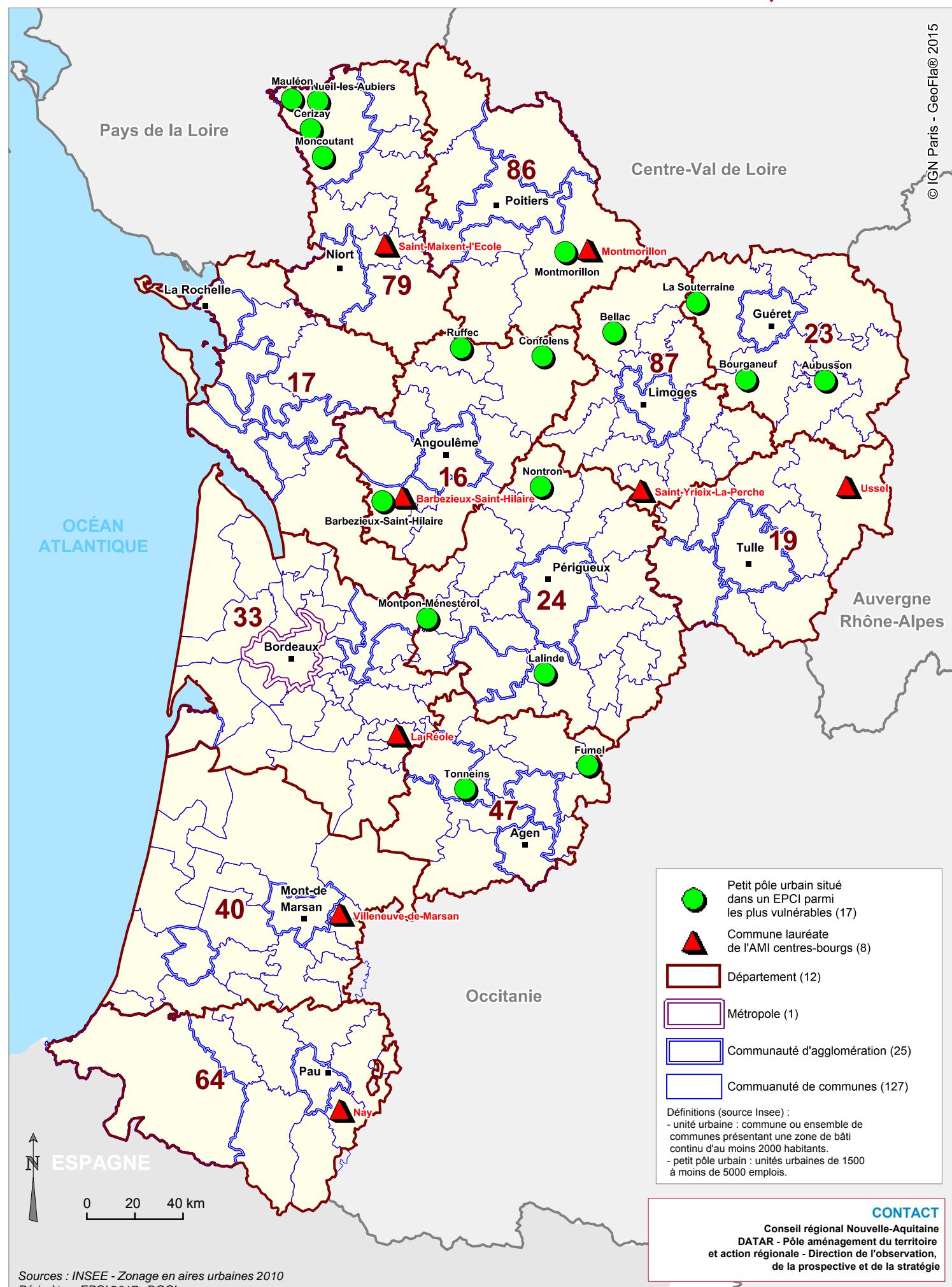
Le comité technique :

- Présent tout au long de la démarche, il est composé d'un chargé d'études et d'un chargé de mission territorial (Datar) ainsi que de chargés de mission d'autres directions de la Région, de chargé(s) mission du territoire et d'experts selon les besoins.
- Il organise et participe les différentes phases de la démarche. Il établit une « feuille de route » une fois l'étape 5 passée, notamment pour repérer les priorités, analyser l'éligibilité et la maturité des projets, assurer le reporting en interne.

Contenu du diagnostic :

- Des tableaux statistiques et des cartes commentés
- Un rapport sur les enjeux à relever

Petits pôles urbains situés dans les EPCI les plus vulnérables et communes lauréates de l'AMI centres-bourgs



Candidatures et calendrier

Suite à l'adoption des orientations par l'Assemblée, les territoires seront saisis afin qu'ils puissent manifester leur volonté de contractualiser avec la Région.

Destinataires :

- les Présidents de Pays et de PETR,
- les Présidents d'Agglomération et de Communauté de communes.

Forme et contenu :

Un courrier de la Région valant information des territoires et appel à candidature accompagné :

- du rapport adopté par l'Assemblée,
- de la carte de vulnérabilité des territoires
- de la carte de proposition des territoires de contractualisation
- d'une expression des attentes de la Région concernant :
 - le périmètre envisagé du territoire de projets, supra EPCI, et sa cohérence,
 - les enjeux ou les thématiques prioritaires possibles,
 - les démarches et autres dispositifs contractuels, en cours, sur le territoire (Leader, Contrat de ruralité, contrats avec les Départements...)
 - la gouvernance envisagée (existante ou à définir),
 - les ressources humaines présentes en termes d'ingénierie locale,
 - l'existence de diagnostics récents concernant le territoire,
 - le calendrier prévisionnel dans lequel s'inscrit le territoire pour élaborer le contrat.

Groupe de suivi régional:

Un groupe de suivi et d'information, constitué des divers groupes de l'Assemblée, d'un représentant du CESER, présidé par le 1er Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, sera constitué pour suivre les différentes étapes d'établissement des périmètres et pré-projets des territoires.

Calendrier type :

- Saisie des territoires : fin avril 2017
- Phase de co-construction du contrat : 6 à 8 mois
- Approbation des contrats : au fur et à mesure et à compter de la Séance plénière de décembre 2017